

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



M A I R I E
D E
S E R R A V A L

Le seize octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Vincent HUDRY-CLERGEON, Maire-Adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers votants : 8

Résultats des votes : pour 8 contre 0 abstention 0

Présents : Pascal CHEVALLEREAU, Vincent HUDRY-CLERGEON, Jean-Marc JONO, Nathalie MASSART, Julien MICHEL, Sarah PAILLOT, Stéphane TISSOT.

Absents (excusés) : Chrystel DEMIZIEUX Stéphane GUYONNAUD, Yann HARDY, Philippe MOLON, Philippe ROISINE, Sylvain SOBOTA.

A donné pouvoir : Stéphane GUYONNAUD a donné pouvoir à Stéphane TISSOT

Nathalie MASSART est nommée secrétaire de séance.

Objet : CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE SERRAVAL POUR L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2023. DEL_10442023.

Considérant que le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux ;

Considérant que le CFU a vocation à ;

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu l'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ouvrant une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU ;

Considérant que la commune remplit les prérequis suivants pour par participer à l'expérimentation du CFU, à savoir :

- Application de l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2022 ;
- Dématérialisation des documents budgétaires et transmission à la Préfecture de façon électronique.

Considérant que, pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que la commune de Serraval est admise à présenter sa candidature pour la mise en place d'une expérimentation compte financier unique (CFU) pour l'exercice comptable 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la candidature de la commune pour l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice comptable 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise en place en cas d'admission de la commune de Serraval à l'expérimentation et réaliser toute formalité inhérente à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Le seize octobre deux mille vingt-trois,

Le Maire-Adjoint,
Vincent HUDRY-CLERGEON.

La Secrétaire de séance,
Nathalie MASSART

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 23/10/2023

- de sa publication le 23/10/2023

Le Maire-Adjoint

Vincent HUDRY-CLERGEON.